

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR la déclaration de projet valant Mise en compatibilité du PLU

Arrêté n° 66-2023/MK du 26 Septembre 2023

Arrêté municipal qui annule et remplace l'arrêté n° 65-2023/MK prescrivant l'enquête publique de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Kourou.

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 104-3, R. 104-8 à R. 104-14 du code, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 153-15 à R. 153-17.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2022 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 15 juin 2023 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation;

Vu les pièces du dossier de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées lors de la réunion conjointe des services ;

Vu l'ordonnance en date du 21 Juin 2023 de M. le président du tribunal administratif de Cayenne désignant M. Guy-Bernard SERAPHIN, commissaire enquêteur.

ARRÊTÉ :

Article 1er :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 65-2023/MK

Article 2 :

Il sera procédé à une enquête publique la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Kourou pour une durée de 31 jours à compter du 18 Septembre 2023.

Article 3 :

M. Guy-Bernard SERAPHIN domicilié au 3, rue de la Récolte, lotissement Cogneau Lamirande, MATOURY (97351) exerçant la profession d'éducateur spécialisé, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Kourou, à la Direction de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. De plus, le dossier est aussi consultable sur le registre dématérialisé de la Commune.

Article 5 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, ou à l'adresse suivante :

Mairie de Kourou
M. Guy-Bernard SERAPHIN
Commissaire enquêteur du PLU
30 Avenue des Roches
97310 KOUROU

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra à la Direction de l'Urbanisme de la Commune de Kourou, Centre technique Municipal, Avenue Préfontaine – ZI Pariacabo les :

- Lundi 18 Septembre 2023, de 08h00 à 12h00
- Mardi 26 Septembre 2023, de 08h00 à 12h00
- Mercredi 04 Octobre 2023, de 08h00 à 12h00
- Jeudi 12 Octobre 2023, de 08h00 à 12h00
- Mercredi 18 Octobre 2023, de 08h00 à 12h00.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Kourou le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

Article 9 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet de Guyane

Article 10 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet du département de Guyane et affiché en mairie pendant un mois.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Kourou, le 26 Septembre 2023
Le maire

François RINGUET

